



**CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE
DES APPALACHES**

POLITIQUE D'ADHÉSION

Corporation de développement
communautaire des Appalaches

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
DES APPALACHES, RÉGION DE THETFORD**

1. Introduction

La politique d'adhésion de la Corporation de développement communautaire des Appalaches a pour objectifs de :

- ✓ Réunir les membres autour d'une même vision, partageant les mêmes convictions et les mêmes valeurs, tout en respectant les champs d'intervention propres à chacun des groupes membres ;
- ✓ Renforcer l'esprit d'appartenance à la Corporation de développement communautaire des Appalaches.

En adhérant à la Corporation de développement communautaire, vous affirmez souhaiter :

- ✓ Travailler à un développement communautaire uni et fort qui partage les mêmes valeurs, toutefois sans objectif d'exclusion ;
- ✓ Améliorer la capacité des groupes d'agir et d'intervenir dans le milieu ;
- ✓ Favoriser la participation active du mouvement populaire et communautaire à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la collectivité ;
- ✓ Maintenir la capacité d'agir et d'intervenir de la CDC des Appalaches.

2. *Mission, fins, valeurs et activités de la CDC des Appalaches*

MISSION - La Corporation de développement communautaire des Appalaches (CDC-A) est un regroupement d'organisations communautaires, populaires, sociales et culturelles qui œuvrent dans divers champs d'activités sur le territoire de la MRC des Appalaches et dont le siège social, majoritairement, est situé sur le territoire de la MRC des Appalaches.

Sa mission est de permettre aux organismes communautaires et aux entrepreneurs sociaux de développer leurs forces et d'accomplir leur mission respective par :

- de l'implication sociale et de la concertation du milieu;
- des projets structurants et des activités d'information enrichissantes;
- de l'accompagnement aux organismes communautaires multisectoriels;
- de la représentation sur des enjeux collectifs et de la création de partenariats stratégiques.

FINS - Comme **regroupement d'organismes communautaires**, selon ses statuts et règlements, la CDC des Appalaches est constituée aux fins suivantes :

- ✓ Regrouper les organismes communautaires de la région des Appalaches qui désirent contribuer au mieux-être de la collectivité et s'associer pour participer au développement régional, ainsi que ceux qui sont intéressés à mettre en commun leurs ressources dans un même lieu d'habitation;
- ✓ Favoriser la coordination des activités des groupes communautaires de la région des Appalaches afin de rendre de meilleurs services à la population qu'ils desservent;
- ✓ Développer et mettre en valeur l'action sociale des groupes communautaires de la région des Appalaches;
- ✓ Développer et promouvoir, chez ces groupes, les pratiques d'éducation populaire autonome destinées à améliorer la qualité de vie des gens de la région des Appalaches;
- ✓ Favoriser et stimuler, chez ces groupes, la concertation, l'établissement de relations interorganismes de même que l'implication bénévole dans la recherche de moyens à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des gens de la région des Appalaches;
- ✓ Promouvoir les intérêts socio-économiques de la région des Appalaches auprès des instances déterminées par les membres à partir du point de vue de ceux-ci.

Et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention de gain pécuniaire pour ses membres.

VALEURS - Les valeurs mises de l'avant par la CDC des Appalaches sont :

- ✓ Respect
- ✓ Inclusion
- ✓ Développement
- ✓ Collaboration;
- ✓ Autonomie

ACTIVITÉS - L'ensemble des activités et des réalisations de la CDC des Appalaches gravite autour des volets suivants :

- ✓ Concertation, partenariat et représentation;
- ✓ Information, consultation, réflexion, étude et recherche;
- ✓ Formation;
- ✓ Consolidation et représentation;
- ✓ Promotion et soutien de l'entrepreneuriat collectif et entreprises d'économie sociale;
- ✓ Développement social et communautaire.

3. Catégories de membres, définitions et critères d'adhésion

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES

DÉFINITION

Toute corporation ou association de type communautaire autonome répondant aux 8 critères de l'action communautaire autonome.

Les quatre (4) premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'action communautaire :

- ✓ Avoir le statut d'un organisme à but non lucratif;
- ✓ Être enraciné dans sa communauté;
- ✓ Entretenir une vie associative et démocratique;
- ✓ Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques.

S'ajoutent quatre (4) critères supplémentaires pour les organismes d'action communautaire autonome (ACA) :

- ✓ Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- ✓ Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme qui favorise la transformation sociale;
- ✓ Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées;
- ✓ Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Adhèrent aux orientations et au plan d'action de la CDC des Appalaches

Répondent aux critères d'adhésion.

CRITÈRES D'ADHÉSION

Toute corporation ou association de cette catégorie désirant devenir membre de la CDC des Appalaches doit :

- ✓ Compléter le formulaire d'adhésion et la fiche de délégation qui se retrouvent sur le site Web de la CDC-A;
- ✓ Être une corporation ou une association dont les sources de financement proviennent de sources multiples et non uniquement de l'État;
- ✓ Avoir une présence physique permanente sur le territoire de la MRC des Appalaches;
- ✓ Être admis par le conseil d'administration de la CDC des Appalaches. Sur résolution dûment adoptée à l'unanimité ainsi que par l'Assemblée générale annuelle de la CDC des Appalaches.

L'organisme doit aussi remettre les documents suivants dans leur forme la plus actuelle:

- ✓ Charte et statuts et règlements de la corporation ou de l'association;
- ✓ Rapport annuel d'activités (si plus d'une année d'existence) ou procès-verbal de l'assemblée de fondation de la corporation ou de l'association (si moins d'une année d'existence);
- ✓ États financiers (revenus et dépenses) de la corporation ou de l'association (si plus d'une année d'existence);
- ✓ Tout autre document jugé pertinent (Ex. : politiques internes);
- ✓ Paiement par carte de crédit, paiement bancaire ou par chèque au montant de la cotisation demandé.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

DÉFINITION

Tout organisme communautaire ou association sans but lucratif, entreprise d'économie sociale, association sociale et culturelle ou regroupement,

- ✓ Dont les buts sont compatibles avec ceux de la CDC des Appalaches;
- ✓ Qui manifeste un intérêt évident pour le développement communautaire, mais qui ne répond pas à tous les critères de distinction de la catégorie « Membres communautaires autonomes »;
- ✓ Qui démontre qu'il a des pratiques proches de l'action communautaire;
- ✓ Qui repose sur des bases démocratiques par le pouvoir de ses membres sur le devenir de son organisation, MAIS qui n'est pas libre de déterminer sa mission ni sa clientèle.

Tout organisme communautaire ou association sans but lucratif, entreprise d'économie sociale, association sociale et culturelle ou regroupement qui s'intéresse aux buts et aux activités de la CDC des Appalaches;

Tout organisme communautaire ou association sans but lucratif, entreprise d'économie sociale, association sociale et culturelle ou regroupement qui favorise le développement communautaire et social par l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant sur son territoire et qui travaille en partenariat et concertation avec d'autres organisations communautaires et sociales.

CRITÈRES D'ADHÉSION

Toute corporation ou association de cette catégorie désirant devenir membre de la CDC des Appalaches doit :

- ✓ Compléter le formulaire et autres documents inclus dans le document « Politique d'adhésion » de la CDC des Appalaches;
- ✓ Être une corporation ou association dont les sources de financement proviennent de sources multiples OU être un organisme dont le financement dépend uniquement de l'État;
- ✓ Avoir une présence physique permanente sur le territoire de la MRC des Appalaches;
- ✓ Être admis par le conseil d'administration de la CDC des Appalaches. Sur résolution dûment adoptée à l'unanimité ainsi que par l'Assemblée générale annuelle de la CDC des Appalaches.

L'organisme doit aussi remettre copie des documents suivants :

- ✓ Charte et statuts et règlements de la corporation ou de l'association;
- ✓ Rapport annuel d'activités (si plus d'une année d'existence) ou procès-verbal de l'assemblée de fondation de la corporation ou de l'association (si moins d'une année d'existence);
- ✓ États financiers (revenus et dépenses) de la corporation ou de l'association (si plus d'une année d'existence);
- ✓ Tout autre document jugé pertinent (Ex. : politiques, dépliants, cartes d'affaires ou autres documents);
- ✓ Paiement par carte de crédit, paiement bancaire ou par chèque au montant de la cotisation demandé.

ORGANISMES SOLIDAIRES

DÉFINITION

Tout organisme institutionnel, privé, syndical et fondation intéressée aux buts et activités de la Corporation et qui désirent soutenir financièrement cette dernière.

CRITÈRES D'ADHÉSION

Toute corporation ou association de cette catégorie désirant devenir membre de la CDC des Appalaches doit :

- ✓ Compléter le formulaire d'adhésion ainsi que la fiche de délégation qui se retrouvent sur le site Web de la CDC des Appalaches;
- ✓ Avoir une présence physique permanente sur le territoire de la MRC des Appalaches;
- ✓ Être admis par le conseil d'administration de la CDC des Appalaches. Sur résolution dûment adoptée à l'unanimité ainsi que par l'Assemblée générale annuelle de la CDC des Appalaches.

4. *Structure et mode de fonctionnement de la CDC des Appalaches*

Lorsque nous abordons la question de la structure de la Corporation de développement communautaire des Appalaches, il faut comprendre qu'elle repose avant tout sur ses membres. Par conséquent, sa vitalité est en lien direct avec l'utilisation qu'ils en font et leur implication au sein de la corporation.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Elle est l'instance décisionnelle. Les membres issus des « organismes communautaires autonomes » et « organismes communautaires associés » ont droit de vote. Un maximum de deux délégués officiels par groupe membre peut assister à cette assemblée générale et un seul des deux délégués y a droit de vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est l'instance décisionnelle de la CDC des Appalaches en cours d'année. Il assure l'exécution des mandats et orientations déterminés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres, dont deux (2) sièges sont réservés aux membres occupants du Centre communautaire Marie-Agnès-Desrosiers et deux (2) sièges sont réservés aux membres provenant de l'extérieur du Centre communautaire Marie-Agnès-Desrosiers. Les autres sièges sont comblés par les membres de la CDC des Appalaches, toutes catégories confondues.

Le conseil d'administration est majoritairement composé de représentants des « Organismes communautaires autonomes ». La parité homme | femme est souhaitée. La personne occupant le poste de direction assiste à toutes les rencontres du conseil d'administration en cours d'année.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Entre les réunions du conseil d'administration, le comité exécutif **peut** :

- ✓ S'occuper des affaires de la CDC ;
- ✓ Prendre les décisions urgentes qui s'imposent ;
- ✓ Exercer toute autre fonction confiée par le conseil d'administration.

Le comité exécutif est composé de quatre (4) administrateurs : président, vice-président, trésorier et secrétaire de la CDC-A. La personne occupant le poste à la coordination ou à la direction assiste aux rencontres de l'exécutif.

LES COMITÉS SPÉCIAUX OU PONCTUELS

Le conseil d'administration peut mettre en place des comités spéciaux tels que

- ✓ Comité « financement » ;
- ✓ Comité d'organisation d'événements de reconnaissance et de mise en valeur des réalisations des organismes communautaires et des impacts au sein de la communauté ;
- ✓ Comité « adhésion des membres » ;
- ✓ Comité « formations » ;
- ✓ Comité « bulletin électronique » ;
- ✓ Et autres comités jugés essentiels pour l'atteinte des objectifs et de la mission de la CDC des Appalaches.

5. *La cotisation annuelle*

Pour tout type de membres, la cotisation annuelle est fixée à 100\$. Ce montant doit être acquitté le 1^{er} avril de chaque année.

Pour demander une baisse de cotisation, il faut en faire la demande par écrit et déposer les états financiers en date du 31 mars de l'année en cours. Cette démarche est sous l'entière responsabilité des groupes membres. Les membres du conseil d'administration de la CDC des Appalaches recevront la demande de l'organisme et confirmeront par écrit la teneur de leur décision.

LEXIQUE DES DÉFINITIONS

Présence physique permanente	Qui a un local permanent (siège social) ou qui loue ou emprunte un local / petite salle pour ses rencontres dans un point de service.
Caractère intrinsèque	Qui appartient à la définition même d'une corporation de développement communautaire.
Développement communautaire	Processus de prise en charge individuelle et collective par, pour et avec les personnes, à travers lequel les communautés visent à améliorer leur bien-être et leur qualité de vie, et répondre aux besoins sociaux de la population par le développement d'activités, de services, de projets et d'actions se situant dans une perspective de transformation sociale.
Non uniquement de l'État	Dont le financement est assuré par plus d'un bailleur de fonds.
Action communautaire	Dont les valeurs sont centrées sur la personne humaine, dans l'ensemble de ses dimensions et de son environnement social; moyen de prise en charge de la société civile par elle-même.
Ne sont pas libres de déterminer leur mission et leur clientèle	Organisation n'ayant qu'une seule source de revenus ou de Subvention, provenant d'un seul bailleur de fonds, lequel a déterminé la mission globale et la clientèle spécifique à desservir. Exemple : organisme en employabilité devant négocier chaque année ses budgets en fonction d'une clientèle précisée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Organisation n'étant pas obligée de trouver d'autres sources de financement récurrent (sources multiples) et d'aller en autofinancement annuellement.
Financement dépend uniquement de l'État	Exemple : Les Centres de la petite enfance (CPE) ou même Exemple précédent.

